

CONSTRUCTION DE LA FACULTE DES METIERS DE LA CCI ILLE ET VILAINE A SAINT MALO

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

SCIEC2020-001

MARCHE PASSE SOUS LA FORME D'UN CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE

Prestation de service

En application des articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que les dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONCOURS

1

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Les candidatures seront impérativement déposées avant les date et heure limites suivantes :

LE 12 JUIN 2020
à 12 heures

ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE

■ 1.1 - LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la SCI des Ecoles Consulaires représentée par son gérant, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ille et Vilaine :

SCI des Ecoles Consulaires
Parc d'Activités de la Grande Marche
4 rue Claude Bourgelat
CS 80612 – Javené
35306 FOUGERES CEDEX

■ 1.2 - LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'agit d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre en application des articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est fait application des dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que des dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles.

A l'issue de la 1ere phase du concours, trois candidats seront admis à présenter une offre.

■ 1.3 - OBJET DU CONCOURS

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dont l'objet est la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la Faculté des Métiers de la CCI Ille et Vilaine à Saint Malo.

ARTICLE 2 – CONTOURS DE LA MISSION

■ 2.1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations de maîtrise d'œuvre ont pour objet la réalisation d'un bâtiment d'environ 4 200 m² de surface de plancher (SP) sur 4 niveaux.

Ce bâtiment est destiné à accueillir, en un même lieu, des locaux tertiaires et d'enseignement professionnel, à savoir : salles banalisées et informatiques, centre de ressources, bureaux administration, cuisines pédagogiques et restaurant d'application.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est, en phase programmation, de 6 633 000 €HT (valeur novembre 2019).

Le terrain consacré au projet est situé rue de Marville à Saint Malo. L'implantation se fait en continuité et contiguïté du bâtiment existant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) formant à terme un ensemble bâti s'organisant autour d'une cour commune

Le projet prévoit la cohabitation à terme d'environ 1 000 apprenants se répartissant pour moitié entre ceux de la CMA déjà sur site et ceux transférés de la CCI Ille et Vilaine.

Les formations dispensées par la Faculté des Métiers de la CCI Ille et Vilaine s'articulent en deux grands pôles : commerce et tertiaire d'une part et restauration / hôtellerie d'autre part

Il est à noter que les travaux se dérouleront en site occupé

Les études de maîtrise d'oeuvre et les travaux devront permettre une mise en exploitation du bâtiment début de **l'été 2023, date impérative**

A titre indicatif, le planning prévisionnel de l'opération est fixé comme suit : jury 1 pour le choix de 3 équipes de conception admises à concourir mi-juillet, rendu du concours fin octobre, jury 2 pour le choix du lauréat début décembre, début des études de maîtrise d'œuvre janvier 2021, fin des études de maîtrise d'œuvre y compris consultation/choix des entreprises en février 2022 (validation APD et dépôt PC vers juin/juillet 2021), début des travaux vers février/mars 2022.

Le marché n'est pas alloti.

■ 2.2 – DESCRIPTION DE LA MISSION

Le marché est un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du code de la Commande Publique.

La mission confiée est une mission de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique

L'attributaire du marché se verra attribuer une mission de base de maîtrise d'œuvre, décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, soit :

- En tranche ferme :
 - les études d'esquisse
 - les études d'avant projet sommaire (APS) y compris le dépôt du permis de construire complet et ses éventuels modificatifs
 - les études d'avant projet définitif (APD)
 - les études de projet (PRO)
- En 1^{ère} tranche conditionnelle
 - l'assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- En 2nd tranche conditionnelle
 - l'examen de conformité (VISA)
 - la direction de l'exécution des travaux (DET)
 - l'assistance portée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA)

La mission de base sera complétée des missions complémentaires optionnelles suivantes s'exécutant en tant que de besoin lors des différentes phases décrites ci dessus:

- mission EXE et synthèse sur les lots de structures et fluides,
- mission SSI,
- l'assistance à l'élaboration du cahier des charges aux différentes missions de diagnostics (études géotechniques, ...)

Les trois candidats admis à concourir devront chiffrer ces options dans leur réponse

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de lever une ou plusieurs de ses options lors de l'attribution.

Le marché sera conclu soit avec un cocontractant unique soit avec un groupement solidaire de cocontractants. En cas de groupement, l'architecte sera mandataire du groupement. Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de mandataire d'un groupement

3

Les compétences attendues sont a minima des compétences en :

- architecture
- ingénierie fluides (électricité, CVC), structures,
- acoustique
- économie de la construction
- bureau d'études restauration collective

■ 2.3 LIEU D'EXECUTION DU PROJET DE REHABILITATION

Saint Malo, rue de Marville
France, Région Bretagne, Ille et Vilaine ; Code NUTS : FRH03.

■ 2.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 71200000-0 Services d'architecture

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU CONCOURS EN PHASE CANDIDATURE

■ 3.1 - CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE CANDIDATURE

La première phase du concours s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre :

- comprenant un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France. En cas de groupement, l'architecte devra obligatoirement être mandataire du groupement.
- disposant et justifiant de compétences en matière d'études techniques tous corps d'état, d'économie de la construction, de maîtrise des performances énergétiques du bâtiment et de maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance.

SCI des Ecoles Consulaires

- justifiant de connaissances et, le cas échéant, d'expériences en matière de bâtiments tertiaires destinés à recevoir du public et à l'enseignement
- le candidat aura réalisé au moins un équipement d'importance similaire ou de complexité équivalente à l'opération envisagée

En cas de groupement:

- chaque compétence devra être correctement identifiée
- les groupements pourront être conjoints ou solidaires étant précisé que l'architecte mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.
- il est précisé qu'un même architecte ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.
- les équipes se présentant avec un ou plusieurs co-traitants communs seront examinées.

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

■ 3.2- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis à chaque candidat comprend :

- le présent règlement de concours
- l'avis d'appel public à concurrence
- le programme technique détaillé
- un modèle de maquette à utiliser obligatoirement pour la présentation des références et visuels pour l'architecte mandataire
- un modèle de maquette à utiliser obligatoirement pour la présentation des références et visuels pour les co traitants

■ 3.3 DOSSIER A PRODUIRE

Chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera un dossier comprenant :

- Pour l'appréciation de la situation juridique :
 - le DC1 (lettre de candidature) ou le DUME renseigné par tous les membres du groupement
 - les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas son représentant légal,
 - le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire
 - la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon les articles L2141-1 et suivant du Code de la Commande Publique
- Pour l'appréciation des capacités économique, financière et technique :
 - le DC2 (déclaration du candidat) renseignée par le candidat et par chaque membre du groupement,
 - le cadre de présentation des références comprenant :
 - pour l'architecte mandataire : 3 références portant sur des opérations de programme ou de complexité similaires ou à défaut 3 références significatives, dans les domaines de l'enseignement/formation et de la restauration collective, de moins de trois ans, références en cours, réceptionnées ou en parfait achèvement. Pour des raisons pratiques, chacune des trois références devra être présentée sur un format A3 lisible en orientation "paysage" suivant le modèle remis dans le dossier de consultation
Le nombre de visuels n'est pas limité, une présentation écrite de l'opération et de ses contraintes particulières pourra être intégrée.
 - Pour chaque membre du groupement autre que l'architecte mandataire : une feuille A4 format paysage selon le modèle remis dans le dossier de consultation et comportant 5 références maximum portant sur des prestations similaires ou significatives
 - une lettre de motivation présentant la compréhension des enjeux et des contraintes liées à

SCI des Ecoles Consulaires

l'ouvrage et au site. Cette note sera présentée sur un document A4 d'une page

- o une note méthodologique présentant l'équipe de maîtrise d'œuvre (sa composition, son organisation, ses qualifications, la répartition des missions, les effectifs moyens annuels de chaque candidat). Cette note sera présentée sur un document A4 de 2 pages maximum recto/verso.
- o pour l'architecte mandataire du groupement : l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent,

L'ensemble des documents sont rédigés en français.

■ 3.3 MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES

En application de la réglementation en vigueur, la remise des candidatures par voie électronique est obligatoire. La remise des candidatures sous format papier n'est pas autorisée.

Le candidat déposera sa candidature exclusivement sur le profil acheteur de la SCI des Ecoles Consulaires à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence **SCIEC2020-001**

Les candidatures seront impérativement déposées avant les date et heure limites suivantes :

LE 12 JUIN 2020
à 12 heures

Les candidatures tardives, c'est-à-dire, les candidatures réceptionnées par le Maître d'Ouvrage, à l'adresse ci-dessus, après la date et l'heure limite figurant ci-dessus seront rejetées sans être examinées.

■ 3.4 CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Critères de sélection des participants en phase candidature. Les candidats admis à concourir seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Les compétences, moyens et l'organisation du candidat (moyens humains, financiers et matériels compatibles avec l'objet du marché, la structure professionnelle de l'équipe et la complémentarité des compétences présentées, la cohérence des moyens mis en place pour la réussite du projet dans ses aspects techniques et de calendrier)
- La qualité et la pertinence des références du candidat appréciées au regard de ses compétences et de son expérience. Les références serviront d'éléments d'appréciation. La qualité des projets présentés, le montant de leur enveloppe financière, les caractéristiques de leurs programmes, la nature des missions confiées au candidat, la durée du chantier ainsi que la qualité architecturale des projets (pour les références du mandataire) serviront d'éléments d'appréciation. La capacité de l'équipe à travailler en site et délai contraints

A l'issue de cette phase, trois candidats maximum seront retenus. Ils seront invités à concourir.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONCOURS EN PHASE OFFRE - CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

■ 4.1 DISPOSITIONS GENERALES

La seconde phase du concours s'adresse aux seules équipes de conception dont la candidature aura été retenue par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase candidature.

Les trois candidats pré-sélectionnés devront confirmer leur participation dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception du courrier leur notifiant la sélection de leur candidature, faute de quoi le candidat suppléant sera consulté.

En cas de désistement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, le mandataire de l'équipe concernée devra en informer le maître d'ouvrage dans un délai de cinq jours à compter de la date de remise du dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou refuser la composition de cette nouvelle équipe. Il pourra faire appel au candidat suppléant.

SCI des Ecoles Consulaires

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

■ 4.2 DOSSIER DE CONSULTATION PHASE OFFRE

Le dossier de consultation sera remis aux seuls candidats sélectionnés.

Il comportera :

- le présent règlement du concours
- une copie de l'avis d'appel public à concurrence
- le programme technique détaillé de l'opération
- le cadre d'acte d'engagement qui servira de base pour la future négociation et ses annexes
- le CCAP applicable au marché et son annexe
- le planning prévisionnel
- le règlement du PLU applicable au site
- le plan cadastral du site
- une photo aérienne de la parcelle
- un dossier de plans des réseaux
- un tableau de surface comparatif programme/projet à renseigner
- un cadre de décomposition de cout travaux à renseigner

■ 4.4 MODALITE DE PRESENTATION DES PRESTATIONS ET OFFRE DE PRIX

Tous les documents seront rédigés en français et les propositions d'honoraires seront formulées en euro.

Les modalités pratiques ainsi que l'adresse de remise des documents seront précisées dans le courrier d'invitation à concourir.

Le pli comprendra deux fichiers :

- un fichier « prestation » contenant la prestation. Les prestations seront transmises de manière anonyme au maître d'ouvrage.
- un fichier « offre », contenant l'offre de prix

■ 4.5 PRESTATIONS ET OFFRE DE PRIX A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

▶ 4.5.1 - Contenu du fichier « prestation »

Au titre de la prestation, les 3 candidats pré sélectionnés devront fournir, les documents suivants :

- **Une note synthétique de présentation du projet** (sur une feuille A4 recto/verso) qui présentera le parti architectural choisi, le fonctionnement de l'ouvrage (notamment au regard des exigences de la programmation) et la manière dont ont été intégrées les exigences de gestion énergétique, l'insertion sur la parcelle, les dispositions réglementaires (PLU, ...), l'intégration sur le site, la gestion des flux de circulation notamment
Cette note sera lue au jury.
- **Un dossier de présentation détaillée du projet** comprenant :
 - ♦ Une explication détaillée du parti architectural et ses répercussions sur le fonctionnement futur de l'ouvrage : implantation sur le site et l'insertion dans la zone urbaine environnante, volumétrie, fonctionnement de l'ouvrage et qualité de vie des espaces intérieurs, circulations extérieures et stationnements, organisation générale de la parcelle... (3 A4 recto/verso)
 - ♦ Une explication détaillée des solutions techniques retenues en termes de matériaux, de fondations, de structure, de couverture, de cloisonnements et des équipements techniques tels que fluides et électricité, ... Ce document pourra être fusionné avec le précédent (2 A4 recto/verso)
 - ♦ Une note comportant un estimatif des travaux par grandes unités d'œuvre, permettant d'explicitier la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Ce document devra intégrer le coût des aménagements extérieurs (1 A4 recto/verso intégrant le tableau de décomposition des couts)
 - ♦ Un planning optimisé de l'opération accompagné de remarques écrites permettant de l'apprécier et mentionnant toutes les remarques que les concurrents estimeront utiles d'émettre sur le planning de l'opération, au stade de l'esquisse. (1 A3)
 - ♦ Une note explicitant la méthodologie de mise en œuvre de la démarche énergétique et le choix de l'énergie thermique ainsi que l'identification des postes et des méthodes de gestion

SCI des Ecoles Consulaires

économique des coûts de fonctionnement de l'ouvrage et des modalités d'exploitation maintenance (1 A4 recto/verso)

- ♦ Un tableau récapitulatif des surfaces, sur la base du tableau fourni, faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles et la surface de plancher.
- ♦ La prise en compte de l'évolutivité du bâtiment et notamment le fonctionnement et la mutualisation possible avec le bâtiment de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1 A4 recto/verso)

Les concurrents devront veiller à présenter chaque élément de ce dossier de manière séparée des autres.

Un dossier graphique comportant 2 planches A0 verticales avec le Nord orienté vers le haut faisant apparaître :

- ♦ un plan-masse au 1/500^{ième} indiquant notamment les dessertes et les principes d'aménagements des espaces extérieurs (cours basse logistique existante de la CMA)
- ♦ les plans schématiques des niveaux au 1/200^{ième} faisant apparaître les principes de structure, les éventuelles trames, les espaces de circulation, de salles..., l'implantation indicative du mobilier
- ♦ 2 façades au 1/200^{ième}, une façade sur cour et l'autre le long de l'avenue Marville
- ♦ 2 coupes significatives au 1/200^{ième} permettant de bien appréhender le fonctionnement du projet
- ♦ quelques croquis illustrant la façon de traiter les lieux de vie et les ambiances et notamment le restaurant, espace expression libre sur les planches correspondant au maximum à un A3
- ♦ une perspective extérieure depuis l'avenue Marville (au Nord du site permettant de visualiser la façade nord du projet et d'apprécier la mise en valeur du restaurant d'application)

Les plans seront présentés selon l'axe nord/sud. La couleur est autorisée pour le rendu graphique et les couleurs utilisées sur les plans de niveaux pour repérer les différentes entités fonctionnelles doivent correspondre à celle du programme.

▶ 4.5.2 - Contenu du fichier « offre »

Au titre de l'offre, les concurrents devront fournir les documents suivants :

- **Une lettre** rappelant la composition de l'équipe. Ce document précisera, pour chacun des membres de l'équipe, les coordonnées (adresses postale, mel, téléphone), le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager. Le signataire sera habilité par un document lui donnant le pouvoir d'engager la société qu'il représente. Le nom du mandataire devra être spécifié ainsi que l'étendue de son habilitation auprès des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il devra également être accepté la forme solidaire du groupement. Cette lettre sera signée de chacun des participants au groupement.
- **un projet d'acte d'engagement (A.E.)** (cadre à compléter). auquel les concurrents annexeront un document de décomposition des honoraires (par phase, par éléments de mission et par intervenant) ainsi que la répartition de l'indemnité.
- **le CCAP** applicable au marché accompagné, le cas échéant, d'une note comportant des propositions d'améliorations
- **la proposition de forfait de rémunération** avec le sous détail par élément de mission, et par co traitant, (cadre joint à compléter)
- **le tableau de répartition de l'indemnité** entre les co – traitants (cadre joint à compléter)

La signature de l'offre n'est pas requise au stade du dépôt des candidatures et des offres, mais uniquement au moment de l'attribution du marché avec le titulaire retenu.

En conséquence, il sera demandé au candidat retenu :

- s'il dispose d'une signature électronique, il signe électroniquement son offre et la transmet par voie dématérialisée sur le profil acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence SCIEC2020-001 ,
- s'il ne dispose pas d'une signature électronique, il transmet son offre acceptée et signée sous format papier et la transmet par voie postale à l'adresse qui lui sera indiquée ultérieurement.

▶ 4.5.3 - Conditions générales de présentation

Seuls les documents demandés par le présent règlement et, le cas échéant, demandés en complément pendant le concours, devront être fournis, à l'exclusion de tout autre. Ces pièces devront respecter les conditions particulières définies ci-dessus en fonction de leur nature. Les pièces écrites seront rédigées en langue française. Les indications portées sur les plans, croquis et les schémas seront également rédigées en langue française. L'utilisation de couleurs est autorisée. Le non respect de ces règles pourra entraîner la mise hors concours du concurrent sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les fichiers transmis devront être optimisés pour permettre la bonne transmission via le profil acheteur.

■ 4.5 - MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANONYMAT DES PRESTATIONS

Les projets seront présentés anonymement au jury. Toute tentative de transgression de cette règle pourra être sanctionnée d'une mise hors concours. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée du maître d'ouvrage.

Les modalités de l'anonymat des prestations seront précisées ultérieurement.

ARTICLE 5 – EVALUATION DES PROJETS

■ 5.1. - LES CRITERES D'EVALUTATION DES PROJETS

Une commission technique, constitués par le maître d'ouvrage et dont les membres sont distincts des membres du jury, prépare le travail du jury. Le jury n'est pas lié par l'analyse présentée par la commission.

Le jury examinera les prestations remises par les candidats au regard des critères suivants :

- Qualité architecturale et qualité de l'insertion dans le site : 30 %
- Adéquation de la réponse au programme (organisation fonctionnelle, respect des surfaces, qualité technique et environnementale, facilité d'entretien et de maintenance du bâtiment...) : 40 %
- Adéquation du projet avec l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'ouvrage et respect du planning opérationnel : 30 %

■ 5.2 – LE TRAVAIL DU JURY

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés à l'article 5.1 ci-dessus et consigne, s'il y a lieu, ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements.

Après signature de ce procès-verbal, qui consigne l'avis du jury, l'anonymat sera levé.

■ 5.3 - DIALOGUE AVEC LES CANDIDATS

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès.

Un procès verbal du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi.

■ 5.4. DESIGNATION DU OU DES LAUREATS

Les deux procès-verbaux désignés ci-dessus seront adressés au pouvoir adjudicateur qui, au vu de ces avis, et après examen de l'enveloppe contenant l'offre de prix, choisira le ou les lauréats, avec lesquels il négocie.

■ 5.5. CRITERE POUR LA NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage engagera une négociation avec le ou les lauréats du concours.

La négociation portera sur les caractéristiques du marché, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des éventuelles observations du jury sur son projet.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'équipe de conception retenue se verra confier par le maître d'ouvrage un marché de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de conception s'engage à respecter le programme du concours et à exécuter la mission qui lui est confiée dans le respect des documents de la consultation.
Elle devra en outre intégrer dans son projet les éventuelles demandes du maître d'ouvrage concernant des modifications organisationnelles.

Les équipes de conception non retenues seront indemnisées dans les conditions précisées au présent règlement.

SCI des Ecoles Consulaires

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces prévues aux articles R2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique et ce dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

A défaut de réception de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Le marché sera conclu soit avec un cocontractant unique, soit avec un groupement solidaire ou conjoint de cocontractants.

Dans le cas d'une présentation sous la forme d'un groupement, celui-ci prendra, au plus tard au stade de l'attribution du marché, la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, dans ce dernier cas le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu des modalités de sélection des candidats admis à concourir, il n'est pas possible pour un même mandataire (physique ou morale) de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres à voix délibératives sont présents. En cas de partage égal de voix, le Président a voix prépondérante.

La composition du jury sera précisé ultérieurement.

ARTICLE 8 – INDEMNISATIONS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime dont le montant ne peut être supérieur à 25 000 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

Le montant de cette prime est forfaitaire non actualisable et non révisable.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des concurrents dont les offres remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le maître d'ouvrage formulera sa décision quant au choix de l'attributaire.

Le règlement de concours associé à la décision du maître d'ouvrage servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

■ 9.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

■ 9.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Tous les échanges entre le maître d'Ouvrage et le candidats se font via le profil acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr référence de la consultation **SCIEC2020-001**

Il n'est pas prévu de réunion en phase candidature.

■ 9.3 MODIFICATION DE DETAIL DE LA CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ 9.4 DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

Les concurrents autorisent le maître d'ouvrage à user du droit de représentation et de publication de leur projet.

■ 9.5 LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 10 - RECOURS

La juridiction compétente pour connaître de toutes contestations relatives à la passation du présent marché public est le Tribunal administratif de Rennes, Ille et Vilaine.

Les recours suivants peuvent être mis en œuvre :

- Référé pré contractuel, avant la signature du marché dans les conditions des articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative ;
- référé contractuel, dans les conditions des articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative ;
- recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- recours de pleine juridiction et "Tropic travaux" dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)